

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Convention d'objectifs et financement de l'association CSF pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Livré-sur-Changeon

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2016, par délibération n°2016/133 du 16 novembre le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a voté le transfert de la compétence facultative « Accueil de Loisir Sans Hébergement « ALSH » et Espaces jeune précédemment gérés par un EPCI ».

L'ancienne Communauté de Communes du pays de Saint-Aubin-du-Cormier était en charge du centre d'Accueil de loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Livré-sur-Changeon, dont la gestion et l'animation était confiée à l'association « Confédération Syndicale des Familles » par le biais d'une convention de partenariat. A ce jour, la commune accueille toujours dans ses locaux l'association CSF en charge de cet accueil de loisir.

Afin d'assurer la continuité de ce service, Liffré-Cormier Communauté a continué le partenariat engagé avec l'association CSF et faire appel à ses services pour l'année 2017. Elle a donc signé une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de préciser les rôles et les engagements respectifs de chaque partie. Il s'agira pour l'association de continuer à organiser et à mettre en œuvre les actions éducatives déjà en place sur la Commune de Livré-Sur-Changeon, en direction des enfants âgés de 3 (2 ½) à 17 ans, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël)
- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

La convention a été conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 8 mars 2017, Liffré Cormier Communauté avait décidé d'accorder une aide financière provisionnelle de 41000€ à l'association pour l'accueil périscolaire de Livré sur Changeon au titre de l'année 2017.

Trois acomptes ont été versés conformément aux dispositions consignées dans la convention :

- avril 40%, soit 16400€
- juillet 20%, soit 8200€
- octobre 20%, soit 8200€

La convention précisait que le solde serait versé en février de l'année suivante, en fonction du compte de résultat réel.

L'association a transmis à Liffré-Cormier Communauté le compte de résultat de l'exercice 2017 et le budget prévisionnel 2018.

Au vu de ces documents, il reste à définir le montant à verser du solde de subvention au titre de l'année 2017, et à se prononcer sur les conditions d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un solde de subvention de 8 200 € au titre de l'année 2017 à l'association CSF ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe pour l'année 2018, reprenant les mêmes termes que l'année 2017, et toute pièce y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

